

DÉPARTEMENT  
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT  
de ROANNE

BUSSIÈRES



EXTRAIT du Registre des ARRETES du Maire

VU le code de la route  
VU le code général des collectivités territoriales  
VU le code de la voirie routière  
VU la loi 82 – 213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 d 22.07.1982 et par la loi 83 – 8 du 07.01.1983,  
VU le décret 86 – 475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (livre I, huitième partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté Interministériel du 06.11.1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise PALAIS TP, situé à Bussières (Loire), chemin du Sévard

Considérant que pour travaux de terrassement en vue du branchement AEP chez Mr PLANFORET Dominique, à Bussières (Loire) rue Danton il y a lieu de régler la circulation,

### ARRETE

ARTICLE 1° - La circulation des véhicules se fera manuellement de façon alternée rue Danton le 27 janvier 2020. Le stationnement des véhicules sera interdit à proximité du chantier durant cette période.

ARTICLE 2° - L'entreprise PALAIS TP sera chargée de la pose et de la dépose de la signalisation qui sera conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° - Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Balbigny.

Fait à Bussières, le 22/01/2020

 Le Maire,  
Georges SUZAN  
